

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

OBJET :

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Date de la convocation : le douze mars 2019

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p><i>En exercice : 36</i> <i>Présents : 30</i> <i>Votants : 32</i></p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><u>Pouvoirs :</u></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN</p>
--	---

- ✓ Désignation d'un(e) secrétaire de séance : **Christian ALLEGRET**
- ✓ Validation CR conseil communautaire du 24.01.2019 – **1 ABSTENTION (C.ALLEGRET)**

1. ADMINISTRATION GENERALE – Denis SEJOURNE

1.1 Mandatement donné au Centre de Gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur

Le Président expose :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le Président propose que :

- L'intercommunalité charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de l'intercommunalité peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré l'intercommunalité.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

- Le Président soit autorisé à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (27 POUR)

- **CHARGE** le CDG 38 de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.2 Convention avec l'association Intersignes – Spectacle « Des hommes derrière l'histoire », ossature de la « Fête du Cœur de Chartreuse »

Arrivée Jean-Paul PETIT, Evelyne LABRUDE, Bertrand PICHON-MARTIN et Suzy REY

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a décidé de s'associer à la Compagnie Intersignes pour réunir une équipe artistique et élaborer un projet artistique en vue de la réalisation d'un spectacle original intitulé « Des hommes derrière l'histoire », servant d'ossature à la « Fête du Cœur de Chartreuse ».

Le projet « Des hommes derrière l'histoire », sera décliné en deux versions, l'une déambulatoire, l'autre en salle. Il évoquera l'histoire de la Chartreuse au 20^e siècle et les évolutions de la vie des habitants du territoire sous l'angle du travail.

La convention a pour but d'établir un partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et la Compagnie Intersignes en vue de la préparation et de la réalisation de ce spectacle qui se jouera sur le territoire Cœur de Chartreuse. (cf. annexe).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (31 POUR)

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec la Compagnie Intersignes
- **AUTORISE** le Président à faire procéder au règlement selon les conditions financières précisées dans l'article 3 de ladite convention

2. FINANCES – Gilles PERIER-MUZET

2.1 Débat d'Orientations Budgétaires

Arrivée Cédric VIAL

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 CGCT sont applicables à la communauté de communes.

Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose :

«(...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...). »

Ces dispositions ont été récemment introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015, article 107 (nouvelle organisation territoriale de la République). Le rapport doit également être adressé au représentant de l'Etat.

Le Président rappelle que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir. (cf. ROB en annexe)

Concernant les EPCI, cette obligation s'impose dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants ou plus.

C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget ; cette formalité substantielle précède dans un délai de 2 mois, le vote du budget par l'assemblée délibérante de la collectivité.

CONSIDERANT le ROB en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (32 POUR)

- **RECONNAIT** que le débat d'orientation budgétaire a bien eu lieu en appui du ROB en annexe.

2.2 Ouverture ligne de trésorerie pour le budget général

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil Communautaire d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie pour le budget général afin de pallier aux dépenses d'investissement 2019, dans l'attente de versement des subventions et du retour du FCTVA.

Une demande a été transmise à plusieurs établissements bancaires et la plus avantageuse est la Caisse d'Épargne, avec la proposition suivante :

- 400 000 €
- Un an
- Taux d'intérêt : EONIA + marge de 0.58% (paiement des intérêts chaque mois)
- Frais de dossier : 500 €
- Pas de commission d'engagement, pas de commission de mouvement et pas de commission de non utilisation de cette ligne de trésorerie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (32 POUR)

- **ACCEPTÉ** l'ouverture de cette ligne de Trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette demande
- **AUTORISE le** Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de Trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

2.3 Point Information

Le Président informe le conseil communautaire, que suite à la création du budget annexe déchets au 01 janvier 2019 (budget à autonomie financière), une ligne de Trésorerie a été faite auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 300 000 €, afin de pallier aux dépenses dans l'attente du versement de la TEOM par douzième et de la Redevance Spéciale. Contrat signé le 19/02/2019, au vu de la délibération des attributions du Président.

2.4 Ouverture de crédit avant le vote du budget primitif 2019

CONSIDERANT l'article L1612-1 du CGCT modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

CONSIDERANT la nécessité de payer une dépense d'investissement pour l'acquisition d'une parcelle sur un compte budgétaire non inscrit dans les restes à réaliser du budget général,

CONSIDERANT la demande d'inscription au budget 2019 des crédits suivants : 2111 Terrains nus – Opération 967 Aiguenoire – 2 352 €,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (32 POUR)

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits par anticipation aux articles et opérations suivantes : 2111 Terrains nus – Opération 967 Aiguenoire pour 2 352 €,

2.5 Attribution des subventions 2019

CONSIDERANT les demandes de subventions pour des événements et manifestations de l'année 2019,

CONSIDERANT la tenue de la commission finances le 12 mars 2019 afin de traiter les dossiers de demandes de subventions ;

La commission propose d'allouer les sommes suivantes aux associations (cf. tableau ci-dessous)

Association	Manifestation	Montant proposé pour 2019
VTT de Chartreuse	Découverte de la pratique du vélo le 7/07/19	1 000 €
Ski nordique chartreuse	Fête du biathlon mars 2019	1 200 €
Association Chartreuse Sport Nature	manifestation sur le Trail	1 500 €
Chartreuse Montagne	Rallye Cham	1 000 €
Ski club Entremont le Vieux	Animation de la station du Granier 4 février 2019	1 000 €
Comité des fêtes E2G / Les Echelles	Festival live in chartreuse 2 et 3 août 2019	1 400 €
Artistes de Chartreuse	Biennale neige et glace	1 200 €
Ouest Américain	28-juil-19	1 500 €
Corac	Rallye de Chartreuse 17 et 18 août 2019	1 400 €
Chartreuse Nordique	Challenge des nocturnes	1 000 €
Chartreuse Tourisme	Le Grand Duc	1 600 €
BRUIT DE COURT	La fête du court	1 200 €
Nuits d'été	SPE -Corbel - Saint Franc - Les Echelles	1 000 €
Club des sports de SPC	Critérium de ski bosses 17 et 18 février 2018	1 400 €
Chartreuse Gaming	Compétition de jeux vidéo 29 octobre 2019	1 000 €
Sou des écoles de SLP	Trail des 3 couvents 29 avril 2018	1 200 €
AADEC	Festival Cultur Eco	1 300 €
Radio Couleur Chartreuse		12 000 €
Instinc'taf	Zygomatic festival	3 000 €
Montant total des subventions		35 900 €

Le Conseil Communautaire, après être passé au vote ligne par ligne

- **VALIDE** le montant et modalités de versement des subventions aux associations pour l'année 2019.
- **AUTORISE** le Président à procéder au mandatement de ces sommes.

M. Bertrand PICHON-MARTIN, Président de Chartreuse Tourisme n'a **PAS PRIS PART** au vote en faveur de la subvention pour l'association Chartreuse Tourisme.

M. Jacques RICHEL a voté **CONTRE** la subvention allouée au CORAC pour l'organisation du Rallye de Chartreuse.

3. ENFANCE JEUNESSE - Nicole VERARD

Départ Cédric VIAL qui donne pouvoir à Myriam CATTANEO

3.1 Renouvellement du véhicule Bébébus

CONSIDERANT la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,
CONSIDERANT la nécessité de renouveler le véhicule du Bébébus dont le prochain contrôle technique sera défavorable et non soumis à contre visite,
CONSIDERANT la possibilité de solliciter des aides financières de la part des partenaires institutionnels CAF et MSA pour l'acquisition du véhicule et son aménagement adapté aux besoins, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	« Moins disant »	Financements	Montants demandés
Acquisition véhicule	17 220 €	CCCC 20%	5 844 €
Aménagement	12 000 €	MSA	4 000 €
		CAF	19 376 €
Total des dépenses	29 220 € HT	Total des recettes	29 220 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (32 POUR)

- **VALIDE** le renouvellement du véhicule Bébibus et son aménagement,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les aides de la CAF et de la MSA et tout autre financeur

3.2 RAM 2018 : aide forfaitaire annuelle du Département de l'Isère

CONSIDERANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,
CONSIDERANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est gestionnaire du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) « Cœur de Chartreuse », constitué de ses 3 Espaces RAM,
CONSIDERANT la politique d'aide du Conseil Départemental de l'Isère pour le fonctionnement des RAM au titre de l'exercice 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (32 POUR)

- **AUTORISE** le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère et à signer tout document relatif à ce dossier

3.3 Programme Handicap et Accueil des enfants à besoins spécifiques Année 2019

CONSIDERANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,
CONSIDERANT la réflexion menée par les élus de la Commission Vie Sociale sur la base des éléments de bilan ci-après, réunie le février 2019 en présence de la web radio mobile animée par les Jeunes :

- Présentation de la structuration du « Groupe Réseau »
 - « Charte du groupe Réseau » en cours de finalisation – cf Annexe
 - Présentation du programme 2019 créé par le groupe Réseau : formation-action, partage d'expériences, soirées thématiques...
 - Validation d'une instance dynamique mobilisable, ancrée et reconnue sur le territoire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (32 POUR)

- **DÉLIBERE** sur le principe du document « Charte de fonctionnement du Groupe Réseau », de façon à matérialiser et entériner cette dynamique auprès des institutions, permettant également de prétendre à des demandes de financements ultérieurs.

3.4 Conseil Départemental Isère : soutien aux EAJE 2019

CONSIDERANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,
CONSIDERANT le programme de soutien à la qualité d'accueil des enfants à besoins spécifiques, renouvelé par le Département pour l'année 2019,

CONSIDERANT le bilan des 3 années passées qui conforte la poursuite de la mise en œuvre du programme « accueillir les enfants de 0 à 6 ans en situation de handicap et à besoins spécifiques, en milieu ordinaire ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (32 POUR)

- AUTORISE** le Président à solliciter financièrement le Département de l'Isère pour la poursuite du programme ci-dessus nommé, associant les partenaires de terrain, professionnels du secteur associatif, les parents, les gestionnaires de la petite enfance.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

4. ECONOMIE – Patrick FALCON

4.1 Subvention à l'investissement dans le cadre du dispositif LEADER – Fond FEADER

SARL Unique GARANTEC - Ramonage/fumisterie – Investissement matériel professionnel

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des aides LEADER - Parc de Chartreuse.

CONSIDÉRANT le dossier déposé par la SARL Unique GARANTEC, gérant Jean-Emmanuel BOTTA, entreprise de ramonage – 196 route des Grands Cyses, à St Christophe la Grotte, pour un montant d'investissement de 12 578,17€ HT, dans l'acquisition de matériel de ramonage, d'aménagement intérieur du camion et de flocage de véhicule professionnel dans le cadre de sa création d'entreprise.

CONSIDÉRANT le nouveau taux de subvention de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse suite au vote du Comité de programmation du GAL Chartreuse du 14/03/2018 qui est de 6% du montant des travaux plafonné à 50 000€ HT, soit une subvention de 754,69€.

Il est rappelé que cette subvention relève du règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

CONSIDÉRANT que l'attribution de la subvention de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité de programmation du GAL Chartreuse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (32 POUR)

- **ACCEPTÉ** l'attribution d'une subvention de 754,69€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

4.2 Soutien financier du 1^{er} Salon territoire Chartreuse

Contexte : Le Cœur de Chartreuse va accueillir le 1er Salon de territoire du 23 au 25 mai 2019 à Saint Laurent du Pont. Ce concept de salon "territorial" est porté par une PME locale, Déplacer les montagnes, entreprise spécialiste de l'événementiel montagne depuis 10 ans.

Cet événement est co-construit avec le territoire et les acteurs locaux, s'appuyant sur l'existant et les initiatives du privé comme du public.

L'objectif de cette manifestation est de valoriser les savoir-faire locaux.

Ce salon multisectoriel intégrera 4 espaces :

- Filière bois et écohabitat
- Patrimoine culinaire et Saveurs
- Industrie et Artisanat
- Culture, Sport, Tourisme

Les acteurs publics auront également un espace dédié.

Ce salon aura lieu pendant 3 jours et se composera :

- d'espaces d'expositions/de vente dédiés aux forces vives et actives du territoire (privé, public, associatives) sous forme de stand
- de temps forts (conférences, tables rondes, démonstrations, ateliers)
- de temps conviviaux, ludiques (rencontre avec des sportifs de haut niveau, initiation au biathlon laser, concerts...).

Ce projet ambitieux est destiné à valoriser les acteurs et les dynamiques locales, soutenir le développement de nos entreprises et structures et encourager les réseaux.

Ce salon a une visée périmètre Parc pour les exposants et régionale pour les visiteurs

Objectifs visés : 100 exposants et 3 000 visiteurs.

Les temps forts sont organisés par divers partenaires (PNR Chartreuse, Amis du Parc, CIBC, CAPEB, Maison de l'emploi, Entrepreneurs...)

Cet événement territorial entre pleinement dans la stratégie et les enjeux de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en termes de soutien aux filières économique, touristiques, agricoles mais aussi lien au territoire

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse souhaite soutenir cette initiative pour cette première édition tant techniquement que financièrement à hauteur de 4 002.12€ sur une assiette de dépense retenue correspondant au temps de préparation de l'événement de 25 013,25 €.

Cette subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse permettra à Déplacer les

montagnes de solliciter une aide européenne pour le temps de préparation de ce salon dans le cadre du Leader GAL Chartreuse.

CONSIDÉRANT les compétences développement économique, promotion touristique, Soutien à la promotion des produits agricoles de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

CONSIDÉRANT que cet événement participe et contribue à la dynamique économique (au sens large) et au rayonnement du territoire et de ses acteurs

CONSIDÉRANT que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse permettra également de solliciter une subvention FEADER dans le cadre du Leader Parc de Chartreuse, conditionnée par la validation du Comité de programmation du GAL Chartreuse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (32 POUR)

- **ACCEPTÉ** l'attribution d'une subvention
- **VALIDE** le montant de 4 002.12€, qui sera proratisé au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.
- **AUTORISE** le Président à verser cette subvention.

4.3 Convention Communauté de Communes Cœur de Chartreuse – Maison de l'Emploi

Contexte

Un conventionnement était établi depuis 2007 entre le Syndicat intercommunal de la Vallée du Guiers (SIVG) et le Groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de l'Emploi et de la formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan prévoyant, d'une part, la possibilité pour les habitants des communes couvertes par le SIVG de bénéficier des services de la Maison de l'Emploi et, d'autre part, la participation financière du SIVG au budget de la Maison de l'Emploi.

Considérant la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse comme membre du Groupement d'Intérêt public (GIP) et siégeant au Conseil d'administration

Il est proposé que pour l'année 2019, la présente convention soit assurée par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, membre du Groupement d'Intérêt public (GIP) Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan qui comprend les communes couvertes par le SIVG : Entre-deux-Guiers, Miribel-les-Échelles, St Christophe sur Guiers, St Joseph de Rivière, St Laurent du Pont, St Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont. (Convention en annexe)
Cette convention est renouvelable annuellement par avenant.

Considérant le paiement de ce service par les communes concernées au prorata du nombre d'habitants reçus. (Participation 2019 / répartition 2018 en annexe)

Il est proposé au conseil de mettre en place une convention avec les sept communes iséroises concernées afin de solliciter la refacturation de ce service (modèle de convention Communauté de Communes – commune (en annexe).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (32 POUR)

- **ACCEPTÉ** les termes des deux conventions
- **AUTORISE** le président à signer ladite convention avec la Maison de l'emploi et la formation
- **AUTORISE** le président à signer les conventions avec les 7 communes iséroises bénéficiant des activités MIFE (Maison de l'information de la Formation et de l'Emploi) et PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)

5. URBANISME – ADS – Jean-Paul CLARET

5.1 Avenant portant sur l'article 3, missions de la commune, de la convention entre la CC Cœur de Chartreuse et les communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme mutualisé

CONSIDÉRANT la convention entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et les communes bénéficiant du service urbanisme mutualisé,

CONSIDÉRANT l'article 3 portant sur les missions de la commune,

CONSIDÉRANT le comité de suivi qui s'est tenu le 5 mars 2019 à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT la proposition de précisions des missions de la commune qui a été réalisée et les propositions effectuées par les communes lors de ce comité,

CONSIDÉRANT l'accord convenu lors du comité de suivi du 5 mars 2019, de préciser les missions de la commune en ce qui concerne les points suivants :

- *informer le service instructeur de la date de réception par la pétitionnaire de cette transmission et lui adresser copie de l'accusé de réception (extrait convention en vigueur) ;*

- Précision apportée : « Il conviendra de transmettre la date de réception de la demande de pièces complémentaires par le pétitionnaire soit en transmettant l'accusé de réception du courrier soit en complétant le logiciel R'ADS sur l'écran adapté.

- *transmettre les pièces complémentaires au Service Urbanisme Mutualisé après enregistrement (extrait convention en vigueur) ;*

- Précision apportée : « Chaque pièce déposée, au dépôt initial ou au dépôt de pièces au cours de l'instruction du dossier, doit être datée de sa date d'arrivée en commune et tamponnée du numéro du dossier. »

- créer un nouveau point en lien avec le décret n°2018-617 du 17 juillet 2018 modifiant notamment l'article R.424-5 qui est complété par un 1er alinéa. Cet article impose qu'à partir du 1er octobre 2018, en cas d'autorisation de permis ou de non-opposition à déclaration préalable, la décision doit mentionner la date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande. L'article R. 424-13 indique que cette obligation d'affichage s'applique également aux autorisations tacites pour les permis et les déclarations préalables.

- Point créé : « Indiquer la date d'affichage de l'avis de dépôt à mentionner dans l'arrêté en l'indiquant sur le logiciel R'ADS à l'endroit suivant :

The screenshot shows the R'ADS software interface. On the left is a navigation menu with categories like 'Informations générales - CU', 'DEMANDEUR-2 et 3', 'TERRAIN-4', and 'EQUIPEMENT-5'. The main area is titled 'Informations Générales' and contains a 'Historique des interventions sur le dossier' section with the text 'Dépôt du dossier le : 31/01/2019 saisi par : Commune de St Laurent du Pont Rads'. Below this is a 'Dates - Opérations' section with fields for 'Dépôt le' (31/01/2019), 'Demande du', 'Récepteur dossier', and 'Complétude de pièce(s)'. To the right is a 'Liste des étapes' section with a table containing 'Affichage le', 'Date réception pour le service', and 'Service(s) consulté(s)'. The 'Affichage le' field is circled in green.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (32 POUR)

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant à la convention.
- **AUTORISE** le président à intégrer cet avenant et à signer ledit avenant à la convention.

6. PLUI-H – Jean-Paul CLARET

6.1 Avenant n° 1 – PLANED - Mission études complémentaires PLUI-H Cœur de Chartreuse

RAPPELANT que, suite aux discussions menées avec les communes en 2017-2018, il est apparu nécessaire de réaliser, en plus des OAP évoquées ci-dessus, un nombre conséquent d'Orientations d'Aménagement et de Programmation supplémentaires (habitat), des dossiers de création d'Unités Touristiques nouvelles, des études complémentaires permettant de justifier, sur certains sites touristiques ou économiques d'une urbanisation en

discontinuité de l'urbanisation existante, et des études permettant de réviser certains périmètres de protection des abords de monuments historiques.

CONSIDERANT, le choix du conseil communautaire du 17 mai 2018 (délibération n°18-047), d'attribuer, aux termes d'un appel d'offre, cette mission d'études complémentaires (marché à bon de commande), à un groupement piloté par la société PLANED pour un montant de 170 400 € TTC.

CONSIDERANT, que dans le cadre du travail mené sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les cotraitants Sylvie - Valet (architecte – urbaniste) et Ecovia (bureau d'étude environnemental) ont été sollicités de manière plus importante que ce qui était prévu au marché initial, et que le mandataire du groupement, la société PLANED l'a été moins que prévue, un avenant n°1 est proposé pour ce marché, afin de permettre une répartition différente des honoraires entre cotraitants. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (32 POUR)

- **VALIDE** l'avenant n°1 du marché d'études complémentaires pour le PLUI tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et valant SCOT pour la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, passé avec le groupement piloté par la société PLANED. (joint en annexe)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant et faire procéder au mandatement de ladite somme.

6.2 Avenant n° 2 – EPODE - Marché d'élaboration du PLUI-H Cœur de Chartreuse

CONSIDÉRANT le choix du conseil communautaire du 03 décembre 2015, d'attribuer le marché d'élaboration du PLUI H Cœur de Chartreuse au groupement de bureau d'étude piloté par le cabinet EPODE, pour un montant de 323 370 € TTC.

CONSIDERANT l'avenant n°1 au marché d'élaboration du PLUI H Cœur de Chartreuse, portant sur une nouvelle répartition des honoraires entre les cotraitants EPODE et BLEZAT consulting, mais ne modifiant pas le montant du marché initial.

CONSIDERANT que ce Marché d'étude passé pour l'élaboration du PLUI avec le Groupement piloté par la société EPODE prévoyait la réalisation de 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation Thématiques (Déplacements, Commerce et Habitat) et d'une vingtaine d'Orientations d'Aménagements et de Programmation sectorielles (toutes thématiques confondues).

RAPPELANT que, suite aux discussions menées avec les communes en 2017-2018, il est apparu nécessaire de réaliser, en plus des OAP évoquées ci-dessus, un nombre conséquent d'Orientations d'Aménagement et de Programmation supplémentaires (habitat), des dossiers de création d'Unités Touristiques nouvelles, des études complémentaires permettant de justifier, sur certains sites touristiques ou économiques d'une urbanisation en discontinuité de l'urbanisation existante, et des études permettant de réviser certains périmètres de protection des abords de monuments historiques.

CONSIDERANT, le choix du conseil communautaire du 17 mai 2018 (délibération n°18-047), d'attribuer, aux termes d'un appel d'offre, cette mission d'études complémentaires (marché à bon de commande), à un groupement piloté par la société PLANED pour un montant de 170 400 € TTC.

CONSIDERANT, la nécessité de justifier et d'insérer, dans le dossier global du PLUI H valant SCOT chacun des choix d'aménagement opéré dans les secteurs d'études complémentaires, et donc la nécessité d'une intervention du cabinet EPODE, non calibrée dans le temps prévu initialement dans le montant initial du marché pour cette phase. Considérant que ce temps de travail supplémentaire nécessaire pour cela a été estimé à 19.5 jours supplémentaires, pour un montant TTC de 15015 €, soit 4.6 % du montant du marché initial.

CONSIDERANT que cet écart n'est pas de nature à remettre en question l'économie générale du marché

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (31 POUR - 1 Abstention N. HENNER)

- **VALIDE** l'avenant n°2 du marché d'élaboration du PLUI H valant SCOT de Cœur de Chartreuse avec la Société EPODE, portant ainsi le montant total du marché à 338 385 € TTC (joint en annexe)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant et faire procéder au mandatement de ladite somme.

6.3 Avenant n° 3 au marché « Cartographie des aléas naturels prévisibles pour la commune de Corbel avec le RTM

CONSIDÉRANT le choix du Conseil Communautaire du 13 mars 2017, d'attribuer, après avis de la CAO, le marché à bon de commandes « cartographie des aléas naturels prévisibles des communes d'Entre-Deux Guiers, Miribel les Echelles, Saint Joseph de Rivière, Les Echelles, Saint Franc, Saint Christophe la Grotte et Saint Thibaud de Couz, au groupement piloté par l'ONF – Service RTM de la Savoie, pour un montant de 54 974 € HT, soit 65 968, 8 € TTC.

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme, qui précise que les documents graphiques du règlement du PLUI font apparaître s'il y a lieu, les secteurs où l'existence de risques naturels justifie que soient interdites les constructions et installations de toute nature, deux avenants à ce marché, représentant respectivement 10.6% et 4.1% du montant du marché initial ont été signés le 04/08/17 puis le 28/05/18, portant le montant du marché à 72 976, 8 € TTC puis 75 976 € TTC.

CONSIDÉRANT que la Commune de Corbel ne dispose pas de document risques et n'ayant pas été visée par « la nécessité de réaliser un document spécifique traitant des phénomènes naturels et des risques associés » dans le cadre de la loi de porter à connaissance de l'Etat (des Préfets de l'Isère et de la Savoie) reçu en juillet 2016 ; Mais que dans un second cadre de porter à connaissance des mêmes Préfets daté du 15/11/2018 « il est demandé à la collectivité d'engager sur la commune de Corbel une étude des aléas [...] qui seront à traduire règlementairement dans le zonage du PLUi-H ».

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'une connaissance des aléas naturels et d'une carte de traduction règlementaire des risques sur la Commune de Corbel est estimée à 2 285,10€ TTC.

CONSIDÉRANT qu'un certain nombre de missions ne seront pas réalisées dans le cadre du marché à bon de commande « cartographie des aléas naturels prévisibles », et notamment la partie reprographie, estimée à 5616€ TTC, correspondant à 7.79 % du montant du marché initial.

CONSIDÉRANT que la réalisation de la cartographie des risques naturels sur Corbel et sa traduction supplémentaire, est de nature à engendrer une plus-value de 3.4 % du montant du marché initial ;

CONSIDÉRANT que la somme des avenants 1,2 et 3 représente donc 18.1% du montant du marché initial néanmoins :

- La valeur du marché totale reste inférieure aux seuils de procédure formalisée, applicables aux marchés publics ce qui ne nécessite donc pas la conclusion d'un nouveau marché (*L2123-1 code de la commande publique et Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique du 31 décembre 2017*)
- La réalisation d'une carte d'aléas sur la commune de Corbel est devenue nécessaire au regard de la loi de porter à connaissance de l'Etat qui demande la réalisation de cette carte et la transcription règlementaire dans le zonage au même titre que les autres cartes d'aléas réalisées précédemment sur les communes visées par le marché initial.
- L'avenant 3 porte sur un faible montant soit une plus-value de 2285.10€ TTC après déduction de la moins-value de l'avenant 2 pour les missions non exécutées.
- la conclusion de ce troisième avenant ne modifie pas l'équilibre économique du marché initial en faveur du titulaire du marché initial puisqu'avec la soustraction de la moins-value, le montant de ce marché ne représente que 3.4% du montant total TTC du marché initial, ce qui est moins que pour les deux précédents avenants conclus.
- Cet avenant ne modifie pas l'objet du marché puisqu'il s'agit de réaliser dans les mêmes conditions que pour les 7 communes visées dans le marché initial, d'une cartographie des aléas sur la Commune de Corbel (qui est la seule commune à ne pas disposer de document risques actuellement) et de la traduction règlementaire de cette carte d'aléas dans le zonage règlementaire risques du PLUi-H de cœur de Chartreuse.
- Cet avenant n'a pas pour effet de remplacer le titulaire initial du marché qui reste l'ONF service RTM et son cotraitant Alpes Géoconseil.

(cf. article L2184-1 code de la Commande publique et Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique)

CONSIDÉRANT DONC qu'un avenant 3 au marché « cartographie des aléas naturels » doit être conclu pour compléter la connaissance sur la Commune de Corbel

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (32 POUR)

- **VALIDE** l'avenant n°3 au marché « Cartographie des aléas naturels », confié au groupement piloté par le RTM (joint en annexe)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 pour la mission sus citée,

6.4 Validation de la convention de partenariat avec le SEDI 38 concernant l'assistance aux projets d'urbanisme

CONSIDERANT, les articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

CONSIDERANT, l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

CONSIDERANT, la délibération n°2016-033 du 7 mars 2016 du Comité Syndical du SEDI portant modification des statuts ;

CONSIDERANT, la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'assistance aux projets d'urbanisme ;

CONSIDERANT, que lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, une contribution est due soit par l'intercommunalité soit par la commune – à verser à ENEDIS pour le cas où ENEDIS est fondé à réaliser les travaux d'extension –, sauf cas dérogatoires mentionnés à l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000.

CONSIDERANT que l'examen des éléments de la proposition technique et financière (PTF) établie par ENEDIS est alors complexe et que les services de l'intercommunalité ne peuvent, dans la majorité des cas, exercer une analyse efficiente des éléments qui servent à ENEDIS à établir le montant de ladite contribution.

CONSIDERANT toutefois, que les communes membres de l'intercommunalité sont adhérentes au Syndicat des Energies du Département de l'Isère, qui dispose en son sein d'une réelle expertise pour pouvoir l'assister dans l'examen des différents éléments de la proposition technique ainsi que le devis d'ENEDIS qui en résulte. Le SEDI peut, également, l'assister pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

CONSIDERANT que l'Assistance aux Projets d'Urbanisme SEDI peut être utile lors d'étude prospective d'urbanisation sur le territoire, soit de façon ponctuelle, soit lors des études des OAP (Orientations d'Aménagement Programmées) relatives à l'élaboration ou la révision du PLUI.

CONSIDERANT que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit.

CONSIDERANT Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération et que cette convention entre le SEDI et l'intercommunalité, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (32 POUR)

- **VALIDE** le projet de convention de partenariat avec le SEDI 38 concernant l'Assistance aux Projets d'Urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention

7. Développement touristique – Jean-Pierre ZURDO

(Jean-Pierre ZURDO)

7.1 Cirque de Saint Môme - plages d'ouverture du péage 2019

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes en matière de gestion du Cirque de Saint Môme,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser le stationnement des véhicules sur les parkings du cirque de Saint Môme,

CONSIDERANT la proposition, ci-dessous, pour la mise en place, selon les conditions météorologiques, d'un stationnement payant au cirque de Saint Môme de 9h du matin à 17h selon les périodes et jours d'ouverture suivants :

- Tous les dimanches et jours fériés du 28 avril au 10 juin 2019
- Le vendredi 31 mai 2019
- Tous les samedis et dimanches du 1er juin au 07 juillet 2019
- Tous les jours, du 13 juillet au 18 août 2019
- Les samedis et dimanches du 24 août au 29 septembre 2019

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (32 POUR)

- **VALIDER** l'application des modalités d'ouverture du péage présentées ici.

7.2 Cirque de Saint Môme - tarifs de stationnement à compter de 2019

CONSIDÉRANT la compétence de la Communauté de Communes en matière de gestion du Cirque de Saint Môme,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser le stationnement des véhicules sur les parkings du cirque de Saint Môme,

CONSIDÉRANT les tarifs proposés ci-dessous :

- Voitures : 3,5€
- Deux roues immatriculées : 2 €
- Car et bus : 15€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (32 POUR)

- **VALIDE** la reconduction de l'application des tarifs, ci-dessus, à compter de 2019, pour le parking des véhicules durant les plages d'ouverture du Cirque de Saint Môme.

7.3 Signature de la convention de surveillance du cirque de Saint Môme avec l'ONF

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel de classement des cascades et des grottes du Guiers vif parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique,

CONSIDÉRANT l'inscription du Cirque de Saint Môme comme Espace Naturel Sensible (ENS) des Départements de la Savoie et de l'Isère,

CONSIDÉRANT les besoins de surveillance et de sensibilisation des visiteurs du Cirque de Saint Môme,

CONSIDÉRANT l'arrêté temporaire du Conseil Départemental de la Savoie, en cours de renouvellement, concernant la Route départemental n° 45c,

CONSIDÉRANT l'arrêté de Police 2011 CIR 02 de la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère, portant réglementation sur le Cirque de Saint Môme et la circulation,

CONSIDÉRANT l'arrêté de circulation 2014 AR 04 de la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie,

CONSIDÉRANT l'arrêté N°16/2009 de la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie, pour la règlementant de la circulation des véhicules à moteur et de la fréquentation par le public du Cirque de Saint Môme et de ses abords,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (31 POUR - 1 Abstention F. LE GOUIC)

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'ONF.

8. Agriculture – Brigitte BIENASSIS

8.1 Subvention à l'investissement et à l'installation dans le cadre du dispositif AIDA – aide intercommunale au développement agricole

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire réuni le 15 décembre 2016 a délibéré en faveur de l'octroi d'aides directes aux agriculteur au travers du dispositif AIDA,

CONSIDÉRANT la délibération modifiant le règlement d'attribution en date du 25 juin 2018,

CONSIDÉRANT les dossiers de demandes d'aides reçus à la CCCC, présentés ci-après,

CONSIDÉRANT l'examen par la Commission Agriculture Forêt Patrimoine réunie le 19/11/2018,

Installation à titre principal dans un cadre familial au sein du GAEC des Bugnons : exploitation bovin laitier, en reprise d'une exploitation en cessation d'activité.

Le GAEC des Bugnons livre la totalité de sa production à la coopérative laitière des Entremonts, avec un fort redressement des litrages produits.

La Commission émet un avis positif :

- le porteur de projet répond aux critères d'éligibilité des aides AIDA
- le projet présenté répond à 3 des critères soutenus pour les projets d'installation, à savoir : vente de la production en circuit court et local ; travail de reconquête de friches et bordures ; implication effective dans les structures agricoles locales (CUMA)
- sur la base de ces éléments, le montant d'aide AIDA est de 3 500€. Ce montant respecte les limites d'aide applicables aux projets d'installation, ne dépassant pas 40% des dépenses d'investissement – autres aides publiques incluses.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (32 POUR)

- **ACCEPTÉ** l'attribution d'une subvention de 3 500 € au projet d'installation porté par J-M. LORIDON,
- **PROCEDE** à la signature de la convention de reversement, et au versement après réception des pièces justificatives.

Fin du conseil 21h00